

# STATUTS DE L'ASSOCIATION BETSALEEL SUISSE

## **A. Fondation de l'Association, buts, durée et siège**

### Article 1

Fondée en 1974 et déclarée en août 1994, l'Association Betsaleel-Suisse est une association chrétienne d'aide à l'enfance au Tchad. Cette association est organisée en corporation au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

### Article 2

#### Vision, Mission et Valeurs de l'Association

Vision : L'Association a pour but de venir en aide aux enfants vulnérables du Tchad pour qu'ils atteignent leur plein potentiel à la fois sur le plan physique, psychique, social et spirituel.

Mission : **Accueillir** et **soigner** les enfants abandonnés, orphelins ou dénutris dans les centres de l'Association Betsaleel au Tchad. **Former** les mères ou personnes en charge de ces enfants à une alimentation équilibrée. **Accompagner** les familles dans l'éducation des enfants orphelins ou vulnérables.

Pour remplir sa mission, l'association recueille des fonds ou du matériel qu'elle met ensuite à disposition des centres de Betsaleel au Tchad. L'association sensibilise la population suisse à la situation des enfants vulnérables du Tchad.

Valeurs : Dans le cadre de l'accomplissement de sa mission, l'Association Betsaleel respecte les valeurs suivantes :

- **Respect** : Les services offerts par l'Association se font dans le respect des personnes et de leur dignité
- **Non-discrimination** : Aucune discrimination de sexe, d'origine, de religion ou autre n'est opérée par rapport aux bénéficiaires des services de l'Association
- **Esprit de service** : L'engagement de l'Association pour les enfants vulnérables se fait dans un esprit de service et de don de soi, à l'image du Christ.
- **Intégrité et transparence** : Tous les collaborateurs de l'Association s'engagent à travailler dans l'intégrité et l'Association est transparente sur ses actions et ses finances.
- **Participation** : L'Association travaille dans une démarche participative avec les responsables au Tchad et les familles partenaires.

### Article 3

L'association n'a aucun but lucratif.

Le siège de l'association se trouve au domicile d'un des membres du bureau.

## **B. Des membres**

### Article 4

L'Association est ouverte à toutes les personnes qui en font la demande et qui souscrivent aux principes énoncés sous chiffres 1 et 2. Les membres s'acquittent d'une cotisation annuelle. Cette cotisation peut être incorporée à un don ou à un parrainage.

### Article 5

La qualité de membre se perd par décès, par démission ou par non-paiement des cotisations.

## **C. Ressources**

### Article 6

Les ressources de l'Association sont fournies par :

- les dons en nature ou en espèces ;
- les parrainages ;
- les ventes diverses ;
- les legs

## **D. Organes**

### Article 7

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale ;
- le comité ;
- la direction ;
- le vérificateur des comptes et son suppléant.

### Article 8

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par année pour prendre connaissance du rapport du comité et pour accepter les comptes et le budget. Elle se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres. Elle fixe le montant des cotisations. Elle nomme le comité, le vérificateur des comptes et le suppléant pour une période de 2 ans. Ces personnes sont immédiatement rééligibles. Le comité peut faire des propositions.

Une assemblée extraordinaire peut être convoquée par le comité, le bureau du comité ou par demande écrite signée par 2/3 des membres.

### Article 9

Le comité se compose de 5 à 12 membres acquis aux principes de l'œuvre. Il se constitue lui-même. Le comité devrait être composé d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier.

## Article 10

Les membres de l'Association exercent leur activité à titre bénévole. Dans certains cas, on pourra subvenir aux frais engendrés par l'exercice d'une charge ou d'une fonction particulière.

## Article 11

Le comité a les attributions suivantes :

- a) il exerce une surveillance active sur l'Association Betsaleel-Suisse ;
- b) il prend connaissance des comptes et se prononce sur le budget ;
- c) il élabore tous les cahiers des charges éventuellement nécessaires dans le cadre suisse uniquement ;
- d) il veille à ce que les fonds et le matériel mis à disposition des deux orphelinats tchadiens le soient conformément aux articles 1 et 2 des présents statuts ;
- e) il représente l'Association ;
- f) il tient à jour la liste des membres, des donateurs, des parrainages, des associations, des paroisses, des sociétés soutenant l'œuvre ;
- g) il diffuse le bulletin trimestriel de l'Association et veille à la promotion de l'œuvre par les actions qu'il jugera utiles ;
- h) il se charge de la vente d'objets et de la collecte de matériel.

## Article 12

Le bureau du comité est formé du président, du vice-président, du secrétaire et du caissier.

### ***E. Signature sociale***

## Article 13

L'Association est engagée à l'égard des tiers par la signature de 2 membres du bureau du comité. Pour les affaires courantes, la signature d'un seul suffit.

### ***F. Responsabilité***

## Article 14

L'Association n'est responsable que jusqu'à concurrence de la fortune qu'elle possède. Les membres n'ont aucune responsabilité financière individuelle ou collective. L'association n'est pas responsable des engagements que prendrait un de ces membres à titre privé au nom de l'association.

### ***G. Modification des statuts***

## Article 15

Les présents statuts, à l'exception de ce qui concerne le but de l'Association peuvent être révisés en tout temps et suivant les besoins par une assemblée générale spécialement convoquée dans ce but, à la majorité des 2/3 des membres présents.

## **Dissolution**

### Article 16

L'Association peut être dissoute par décision des 2/3 des membres actifs réunis en assemblée extraordinaire convoquée dans ce but.

En cas de dissolution de l'Association, la fortune sera attribuée aux maisons d'enfants Betsaleel et Béthanie au Tchad pour autant que les articles 1 et 2 des présents statuts soient respectés. A défaut, l'actif sera versé à une œuvre chrétienne poursuivant le même but.

### **H. Rapports avec les différentes Associations Betsaleel**

### Article 17

Betsaleel est une chaîne de solidarité internationale composée de plusieurs associations nationales. En conséquence, la branche suisse de l'œuvre ne saurait se soustraire à une collaboration active avec les autres associations, par exemple :

- élaboration en commun de documents : papillons, circulaires ;
- participation réciproque à la couverture de certains frais ;
- participation aux assemblées générales des autres associations Betsaleel en y incluant un rapport de ses activités ;
- invitation de membres d'autres associations Betsaleel lors de l'assemblée générale suisse en y incluant un rapport de leurs activités ;
- mise en commun réciproque de ressources humaines et matérielles ;
- regroupement pour l'envoi de matériel ;
- aide à la recherche de personnel missionnaire
- mise au courant réciproques des décisions importantes de chaque association

Cette collaboration est encouragée et pourra être enrichie au gré des circonstances.

Statuts révisés adoptés en Assemblée générale, le 18 mars 2017.

Statuts révisés adoptés en Assemblée générale, le 19 mars 2016.

*(Premiers statuts adoptés lors de l'Assemblée générale du 06 mai 2006)*

Le Président :



La Secrétaire :

